

EAG
SR 100F

REF



CANADA

C
o
m
m
u
n
i
q
u
é

N° 100

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 22 OCTOBRE 1975

EXTERNAL AFFAIRS
AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA
NOV 5 1975
LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE
REFERENCE

COMMUNIQUÉ CONJOINT SUR LES ENTRETIENS
CANADO-NORVÉGIENS
SUR LA QUESTION DES PÊCHERIES
OTTAWA, LES 21 ET 22 OCTOBRE 1975

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Des représentants des gouvernements canadien et norvégien se sont réunis à Ottawa les 20 et 21 octobre 1975 pour discuter de leur coopération future en matière de pêche. La délégation norvégienne était dirigée par M.H. Vindenes, directeur-adjoint au Ministère des Affaires Etrangères. M.L.H.J. Legault, directeur général des pêches internationales et de la mer au Ministère de l'Environnement présidait la délégation canadienne.

Cette réunion fait suite à l'entente parvenue plus tôt sur la possibilité d'une part de coordonner et d'harmoniser les actions des deux gouvernements en vue de l'extension de leurs zones respectives de juridiction sur les pêcheries et, d'autre part, d'établir dès maintenant les principes sur lesquels se fonderont leurs relations futures en matière de pêche, conformément aux principes du droit international en cours d'élaboration de même qu'au consensus qui se dégage à l'heure actuelle au sein de la 3^{ème} Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

Les deux parties ont élaboré des propositions qui pourront servir de base possible à un accord sur les conditions devant régir les futures activités de pêche des navires norvégiens dans les secteurs où s'étendra la juridiction canadienne au-delà des limites actuelles de la mer territoriale et des zones de pêche canadiennes au large de la côte atlantique. Sur la base de ces propositions, ils ont convenu des termes d'un accord qui, une fois approuvé par leur gouvernement respectif, permettra aux navires norvégiens, sous l'autorité canadienne et conformément à la réglementation du Canada, de pêcher dans la zone mentionnée pour le surplus des ressources au-delà des besoins canadiens.

L'accord proposé sera maintenant soumis à l'approbation des deux gouvernements.

Le 21 octobre 1975